

Objet : Avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2121-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,

Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,

Vu la délibération n° 2025-03-13-42 du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 et la délibération n° 2025-04-03-119 en date du 03 avril 2025 attribuant les marchés de travaux de l'ensemble des lots,

Vu la délibération n° 2025-07-10-174 du bureau communautaire en date du 10 juillet 2025, la délibération n° 2025-10-16-206 en date du 16 octobre 2025, la délibération n° 2026-03-05-076 en date du 05 mars 2026 portant avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2025-10-16-206 du bureau communautaire en date du 16 octobre 2025 portant avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2026-03-05-076 du bureau communautaire en date du 5 mars 2026 portant avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle,

Vu la décision n° 2026-05-22-124 de Madame la Présidente en date du 22 mai 2026 portant avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations portant sur les lots ci-après :

- Pour le lot n° 11 « Carrelage – Faïence » :

- Fourniture et pose de faïence sur auges (murs en briques) pour un montant en plus-value de 675,00 € HT

L'avenant n° 3 porte ainsi le marché de 94 291,87 € HT à 94 966,87 € HT, soit 113 960,24 € TTC
Le cumul des avenants de ce lot représente une augmentation de 18,31 % du marché initial qui se justifie au regard des articles R.2194-2 à R.2194-4 du CCP, considérant l'interopérabilité des travaux notamment de reprise de la chape suite au curage (imprévision) nécessaire à la réalisation des travaux prévus dans le cadre du marché initial pour la pose des revêtements de sols acté lors des précédents avenants.

- Pour le lot n° 13 « Peinture » :

- Intégration de peinture sur les murs en briques en rez-de-chaussée et 1^{er} étage pour un montant en plus-value de 7 090,18 € HT

L'avenant n° 1 porte ainsi le marché de 101 304,58 € HT à 108 394,76 € HT, soit 130 073,71 € TTC

Considérant l'avis de la commission ad hoc dans sa séance du 06 juillet 2026,

Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiements,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 11 « Carrelage – Faïence » pour un montant de 675,00 € HT portant le marché de 94 291,87 € HT à 94 966,87 € HT, soit 113 960,24 € TTC

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 13 « Peinture » pour un montant de 7 090,18 € HT portant le marché de 101 304,58 € HT à 108 394,76 € HT, soit 130 073,71 € TTC

Article 3 : d'autoriser la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 5 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 09 JUILLET 2026

Acte reçu en préfecture le 10 JUIL. 2026
Publié en ligne le 10 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE

